



## Procès-Verbal du Conseil Municipal du 08 novembre 2022

### Date de la convocation : Mercredi 02 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

**Présents :** Noëlle CHENOT, Patrick CAILLEAU, Marie-Paule LOISEAU, Éric MAHÉ, Claudine PELTIER, Jean-Paul LE BIHAN, Virginie TOUZARD, Stéphane PEDRONO, Maryse GOUBIN, Hervé RIO, Marylène RETAILLEAU, Stéphane BODIGUEL, Josiane HENRY, Vincent TANGUY, Thierry JOUBERT, Sylviane PEDRON, Chantal CHARRERON, Anne-Laure POUILLY

**Pouvoirs :** Céline BERCECETCHE a donné pouvoir à Maryse GOUBIN, Yvan LE NEVÉ a donné pouvoir à Noëlle CHENOT, Simone LE NEVÉ a donné pouvoir à Marie-Paule LOISEAU, François PÉRIN a donné pouvoir à Stéphane BODIGUEL, Nadine GUILLON a donné pouvoir à Josiane HENRY, Sophie LOLIVE a donné pouvoir à Hervé RIO, André MARNIER a donné pouvoir à Sylviane PEDRON

**Absence :** Céline BERCECETCHE, Yvan LE NEVÉ, Simone LE NEVÉ, Gaël LACROIX, François PÉRIN, Nadine GUILLON, Annie PÉRIN, Sophie LOLIVE, André MARNIER,

**Secrétaire de séance :** Marylène RETAILLEAU

**Début de séance à 19h05**

### APPROBATION DU PV DU 11 octobre 2022

Mme POUILLY fait remarquer que M. MAHE est indiqué comme rapporteur du bordereau 273 en page 3 du PV alors qu'il était absent. Il faut modifier en indiquant M. Patrick CAILLEAU.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le procès-verbal.**

**2022-278 : POLICE MUNICIPALE – Unité cynophile**

En Exercice	Présents	Quorum	Nombre de suffrages exprimés	
27	18	14	pour :	21
			contre :	0
			Abstentions :	4

*Mme Le Maire expose :*

*Le policier municipal est arrivé dans les effectifs le 19 octobre, mais son chien ; « SIMBA » ne peut pas pour le moment être avec lui tant qu'une convention n'a pas été signée.*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant sur les droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** la délibération n°2021-139, du 16 février 2021, portant signature de la convention créant la brigade cynophile ;

**CONSIDERANT** le départ de l'ancien policier municipal et de son chien ;

**CONSIDERANT** le choix de la ville de Surzur de maintenir une unité cynophile ;

**CONSIDERANT** la mise à disposition d'un auxiliaire canin (SIMBA) par le nouveau policier municipal ;

*Mme Le Maire demande s'il y a des remarques s'agissant de la convention.*

*Mme PEDRON demande pourquoi M. CHINNICI n'a pas été présenté au Conseil Municipal. Mme PEDRON fait remarquer qu'elle a bien été informée, lors du précédent Conseil Municipal, de l'arrivée du policier municipal le 17 octobre. Elle regrette, de n'avoir découvert M. CHINNICI, que par voie de presse. Mme PEDRON demande quel est son grade.*

*Mme Le Maire répond que M. CHINNICI n'a pas été convié pour ce Conseil Municipal mais qu'il pourra être invité au début de la prochaine séance.*

*Il est disponible et présent quotidiennement sur SURZUR depuis le 17 octobre pour accueillir la population en mairie. Il est également présent tous les matins et soirs aux abords des écoles. Il s'est également présenté auprès des commerçants locaux.*



Concernant son grade, il s'agit du premier grade de la police municipale : « GARDIEN-BRIGADIER » de catégorie C.

Mme Le Maire précise que pour l'élaboration du budget 2023, un tableau des emplois sera présenté au Conseil Municipal.

**Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal par 21 voix pour et 4 abstentions** (Sylviane PEDRON avec pouvoir, Chantal CHARRERON, Anne-Laure POUILLY) :

**AUTORISE** la signature de la convention de mise à disposition d'un auxiliaire canin (SIMBA) à la brigade cynophile de la police municipale de SURZUR.



**2022-279- CMAT- Modification de l'annexe n°1 des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan – Actualisation de la liste des membres à la suite de l'adhésion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.**

En Exercice	Présents	Quorum	Nombre de suffrages exprimés	
27	19	14	pour :	27
			contre :	0
			Abstentions :	0

### Gaël LACROIX arrive à 19h15

**Présents :** Noëlle CHENOT, Patrick CAILLEAU, Marie-Paule LOISEAU, Éric MAHÉ, Claudine PELTIER, Jean-Paul LE BIHAN, Gaël LACROIX, Virginie TOUZARD, Stéphane PEDRONO, Maryse GOUBIN, Hervé RIO, Marylène RETAILLEAU, Stéphane BODIGUEL, Josiane HENRY, Vincent TANGUY, Thierry JOUBERT, Sylviane PEDRON, Chantal CHARRERON, Anne-Laure POUILLY

**Pouvoirs :** Céline BERCECICHE a donné pouvoir à Maryse GOUBIN, Yvan LE NEVÉ a donné pouvoir à Noëlle CHENOT, Simone LE NEVÉ a donné pouvoir à Marie-Paule LOISEAU, François PÉRIN a donné pouvoir à Stéphane BODIGUEL, Nadine GUILLON a donné pouvoir à Josiane HENRY, Annie PÉRIN a donné pouvoir à Gaël LACROIX, Sophie LOLIVE a donné pouvoir à Hervé RIO, André MARNIER a donné pouvoir à Sylviane PEDRON

**Absence :** Céline BERCECICHE, Yvan LE NEVÉ, Simone LE NEVÉ, François PÉRIN, Nadine GUILLON, Annie PÉRIN, Sophie LOLIVE, André MARNIER,

*Jean-Paul LE BIHAN expose :*

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5.II, L.5211-20, L.5212-16 et L.5711-1 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan (ci-après Morbihan Energies) ;

**VU** la délibération n°2022-53 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 20 septembre 2022 approuvant la modification de l'annexe n°1 des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan » ;

**CONSIDÉRANT** que par délibération n°2022-53 en date du 20 septembre 2022, le comité syndical de Morbihan Energies a approuvé la modification de l'annexe n°1



des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ».

L'objet de cette modification statutaire vise à actualiser la liste des membres de Morbihan Energies afin de prendre en compte l'adhésion au syndicat des établissements publics de coopération intercommunale suivants : Questembert Communauté, Auray Quiberon Terre Atlantique, Arc Sud Bretagne, Roi Morvan Communauté, Lorient Agglomération, Pontivy Communauté et Baud Communauté.

Pour que cette modification statutaire soit effective et fasse l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Energies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.11 du code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée par Morbihan Energies.

*Vincent TANGUY demande pourquoi Golfe Morbihan Vannes Agglomération n'est pas membre du syndicat départemental d'énergies du Morbihan.*

*Jean-Paul LE BIHAN répond qu'il va poser la question.*

**Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**APPROUVE** la modification de l'annexe n°1 ci-joint des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan », conformément à la délibération n°2022-53 du Comité Syndical de Morbihan Energies en date du 20 septembre 2022.

**CHARGE** Madame le Maire de notifier cette délibération au Président de « Morbihan Energies ».

**2022-280 : CMAT – Approbation du rapport d’activités 2021 de Morbihan Energies**

En Exercice	Présents	Quorum	Nombre de suffrages exprimés	
27	19	14	pour :	27
			contre :	0
			Abstentions :	0

*Jean-Paul LE BIHAN expose :*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** L’article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les Présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale adressent chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de leur établissement, accompagné du compte administratif. Ces rapports doivent faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal. Ces éléments ont été transmis par le Syndicat Morbihan Énergies au titre de l’exercice 2021.

**Après présentation du rapport, le Conseil Municipal :**

**PREND ACTE** du rapport du Syndicat « Morbihan Énergies » au titre de l’exercice 2021



## 2022-281 : ADMG – Recrutements et rémunération des agents recenseurs

En Exercice	Présents	Quorum	Nombre de suffrages exprimés	
27	19	14	pour :	27
			contre :	0
			Abstentions :	0

*Mme Le Maire expose*

Les communes de moins de 10 000 habitants font l'objet d'une enquête de recensement exhaustive tous les 5 ans. Elles ont été réparties par décret en cinq groupes, un par année civile. SURZUR fait partie du groupe de communes concernées pour 2022. En raison de la crise COVID, les campagnes de recrutement ont été décalées d'une année. Le recensement se déroulera donc du **19 janvier au 18 février 2023** inclus, soit pendant 30 jours consécutifs.

Pour préparer et réaliser cette enquête de recensement, la commune doit mettre en œuvre des moyens humains, matériels et financiers. Elle aura à inscrire au budget primitif 2023 l'ensemble des dépenses spécifiques liées à cette enquête et, en recettes, la dotation forfaitaire de recensement calculée en fonction de la population et du nombre de logements, soit environ 8150 €.

L'équipe communale en charge de l'enquête de recensement, nommée par arrêté municipal, comprend un coordonnateur, un coordonnateur adjoint et des 8 agents recenseurs opérant sur le terrain.

L'expérience montre qu'un agent recenseur ne doit pas avoir plus de 280 logements à recenser. La commune comptant actuellement environ 2 200 foyers, il convient de recruter 8 agents recenseurs. Il est proposé de les rémunérer à l'acte, en fonction du nombre de questionnaires recueillis ou remplis, dûment vérifiés.

L'INSEE ne formule plus de recommandations concernant la rémunération des agents recenseurs, celle-ci étant de la pleine responsabilité des communes. Pour information, lors de sa séance du 5 décembre 2016, le Conseil Municipal avait fixé comme suit la rémunération des agents recenseurs :



Feuille de logement remplie	0.50 €
Feuille immeuble collectif	1.00 €
Bulletin individuel	1.00 €
Bordereau de district	5.00 €
Forfait déplacement en agglo	50.00 €
Forfait déplacement si agglo + campagne	100.00 €
Forfait déplacement si seulement campagne	200.00 €
Séance de formation (en 1/2 journées)	25.00 €
Tournée de repérage en 1/2 journée	25.00 €

La rémunération était sur des bases identiques en 2007 et 2012.

Les résultats de la campagne de recensement vont notamment permettre d'affiner la dotation globale de fonctionnement attribuée par l'Etat aux communes. Au regard de l'enjeu financier, il semble opportun de proposer une rémunération attractive en lien avec la qualité de l'enquête.

En 2019, l'INSEE a mené une étude sur la rémunération des agents recenseurs.

	Etude INSEE sur 107 communes		
	Minimum	Médiane	Maximum
Feuille de logement	0.22 €	1	4.50 €
Bulletin individuel	0.40 €	1.4	2.00 €
Formations	18.00 €	40	110.00 €

Nb : 13 % des communes ont distingué les réponses par internet des réponses papiers en rémunérant un peu plus les premières

**VU** le Code Général des Collectivité Territoriales ;

**VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

**VU** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

**VU** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

**CONSIDERANT** la nécessité de recruter 8 agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de 2023 ;

**CONSIDERANT** l'absence de texte réglementaire précisant le statut d'agent recenseur et orientant le recrutement de ces agents en tant que vacataire (engagement pour un acte déterminé, rémunéré à la vacation) plutôt qu'en tant qu'agent contractuel de droit public ;

**CONSIDERANT** que le recensement est une tâche d'intérêt général





Mme PEDRON précise que dans le tableau, il est indiqué que la feuille de logement remplie par internet est à 1.50€. Elle demande s'il s'agit d'un coût d'édition pour le Surzurois ? Qu'est-ce qui justifie un coût à 1€50.

Mme Le Maire explique qu'il y a d'abord la feuille de logement qui permet de recenser le logement. Il y a ensuite un bulletin individuel pour chaque habitant du logement. L'enquêteur doit donc vérifier que le logement situé à l'adresse indiquée, existe bien et est une résidence principale. Si l'habitant a complété l'enquête pour la feuille de logement via internet par le biais d'un identifiant et d'un code, communiqués par l'agent recenseur, l'agent percevra 1.50€. Il percevra ensuite 1.50€ pour chaque bulletin individuel complété par l'habitant (par habitant résidant dans le logement).

La commune a tout intérêt à ce que les réponses à l'enquête soient faites de façon informatisée pour éviter le retraitement par les services des questionnaires et les erreurs de retranscription.

Stéphane PEDRONO demande comment se fait la répartition des secteurs et s'ils sont équitables

Mme Le Maire répond positivement. Chaque agent aura environ 250 à 300 logements à recenser.

Stéphane PEDRONO demande confirmation que la rémunération est à l'acte et que les agents recenseurs organisent leurs journées en fonction du besoin ? Que certains agents peuvent avoir fini l'enquête plus tôt que d'autres en fonction de leurs organisations ?

Mme Le Maire confirme en ajoutant que l'objectif est que l'ensemble du secteur soit enquêté le plus précisément possible.

Maryse GOUBIN dit qu'il s'agit d'une indemnité non soumise à charges sociales ?

Mme Le Maire confirme qu'il s'agit d'un travail d'intérêt général. Il ne serait ni soumis à cotisations sociales, ni soumis à imposition.

Après sollicitation du centre de gestion, cette rémunération est finalement soumise à cotisations sociales et imposition même s'il s'agit d'une mission d'intérêt général. Plusieurs modalités de cumul sont envisageables :

- l'agent recenseur est un agent public (fonctionnaire ou contractuel de droit public) d'une autre collectivité, il peut exercer cette activité à titre accessoire en qualité d'agent contractuel ou de vacataire, selon le mode de rémunération choisie.
- l'agent recenseur est un agent de droit privé (d'une collectivité ou du secteur privé), il peut cumuler son emploi avec une autre activité, sous réserve de respecter les prescriptions minimales du temps de travail. Il peut exercer cette



activité à titre accessoire en qualité d'agent contractuel ou de vacataire, selon le mode de rémunération choisie.

- L'agent recenseur est une personne retraitée ou pré-retraitée, il peut être recruté en qualité d'agent contractuel de droit public ou de vacataire selon le mode de rémunération choisie. Pour rappel, la limite d'âge n'est pas opposable aux vacataires mais uniquement aux agents contractuels.
- L'agent recenseur est un demandeur d'emploi, il pourra cumuler le bénéfice du revenu de remplacement avec l'activité rémunérée d'agent recenseur, dans la limite de son salaire journalier de référence. Il peut exercer cette activité en qualité d'agent contractuel ou de vacataire, selon le mode de rémunération choisie.
- L'agent est un bénéficiaire du RSA, les revenus perçus en qualité d'agent recenseur seront pris en compte dans le calcul de la prestation. Il peut exercer cette activité en qualité d'agent contractuel ou de vacataire, selon le mode de rémunération choisie.
- L'agent recenseur est mineur (16 ans minimum avec accord parental) ou s'il est de nationalité étrangère, il peut exercer cette activité en qualité d'agent contractuel ou de vacataire, selon le mode de rémunération choisie.

S'agissant des cotisations sociales :

- Pour les agents CNRACL

S'ils effectuent des heures supplémentaires : les IHTS sont assujetties à la CSG et au RDS et au régime de retraite additionnelle mais **non soumises à cotisation sécurité sociale**.

S'ils exercent une activité accessoire : **aucune cotisation** (patronale et salariale) n'est due à la sécurité sociale et à la CNRACL mais cette activité est soumise à la **CSG**, au **RDS** et à la **contribution de solidarité** si l'agent en est redevable au titre de son activité principale.

S'ils cumulent plusieurs emplois à temps non complet dans la limite de 115 % d'un temps complet : les cotisations à appliquer sont **celles prises en compte pour les heures complémentaires**.

- Pour les agents IRCANTEC

Il existe 2 possibilités :

L'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population introduit la possibilité de calculer les cotisations et les contributions de sécurité sociale, le FNAL et la cotisation au financement des transports en commun sur une base forfaitaire. Celle-ci correspond à 15 % du plafond mensuel de la sécurité sociale en vigueur au 1er janvier de l'année considérée arrondie à l'euro le plus proche (article 2 de l'arrêté précité).



Cette base forfaitaire constitue l'assiette des cotisations et contributions applicables aux agents contractuels de droit public, à l'exception des cotisations IRCANTEC et UNEDIC qui sont calculées sur la valeur réelle du traitement.

Néanmoins, l'article 3 dudit arrêté précise également que d'un commun accord entre l'agent recenseur et la collectivité, **les cotisations peuvent être calculées selon les règles de droit commun.**

Il est toutefois à noter que bien que l'arrêté du 16 février n'ait pas été abrogé, l'URSSAF semble considérer que l'assiette forfaitaire n'est plus applicable depuis le 1er janvier 2016 puisque depuis cette date les agents recenseurs recrutés à titre temporaire par les collectivités sont affiliés au régime général

Chantal CHARRERON propose de remplacer le terme de rémunération dans la délibération par indemnisation.

**Au regard des nouveaux éléments, il convient de maintenir le mot rémunération.**

**Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**DECIDE** le recrutement de 8 agents recenseurs afin d'assurer les opérations de recensement de SURZUR en 2023 ;

**PRECISE** que ces agents recenseurs seront rémunérés à l'acte, en fonction du nombre de questionnaires recueillis ou remplis, dûment vérifiés.

**FIXE** leur rémunération comme suit :

Feuille de logement remplie au format papier	0.50 €
Feuille de logement remplie par internet	1.50 €
Feuille immeuble collectif	1.50 €
Bulletin individuel enquêté au format papier	1.00 €
Bulletin individuel enquêté par internet	1.50 €
Forfait déplacement en aggro	55.00 €
Forfait déplacement si aggro + campagne	110.00 €
Forfait déplacement si seulement campagne	220.00 €
Séance de formation (en 1/2 journées)	30.00 €
Tournée de repérage	50.00 €
Bonne tenue du carnet de tournée	10.00 €
Bonne tenue du bordereau de district	10.00 €



**2022-282 : POLE FAMILLE – Evolution du tarif repas s’agissant de la fourniture de repas aux communes de LE HEZO et de SAINT-ARMEL**

En Exercice	Présents	Quorum	Nombre de suffrages exprimés	
27	19	14	pour :	23
			contre :	0
			Abstentions :	4

Les communes de LE HEZO et de SAINT-ARMEL ne disposant pas de moyens propres pour assurer leurs prestations de service de restauration, elles avaient décidé de recourir à une prestation de services et de solliciter la Commune de SURZUR. Cette prestation a été assurée sur l’année 2020-2021, pour la commune de LE HEZO. Elle est effective pour les deux communes sur une durée de 3 années depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Les repas sont préparés et livrés en liaison chaude par le restaurant scolaire de la commune de SURZUR.

Face à l’intensification des pressions inflationnistes sur trois postes majeurs ; frais généraux (essence, électricité et gaz), achats alimentaires, et main d’œuvre, le coût de production par repas ne cesse de croître. Il est impératif de réviser le tarif du repas refacturé aux communes.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2123-24-1

**VU** l’arrêté du 8 octobre 2013 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d’entreposage et de transport de produits et denrées alimentaires autres que les produits d’origine animale et les denrées alimentaires en contenant

**VU** l’arrêté du 21 décembre 2009, fixant la température minimale en liaison chaude – décret N°2007-1791

**VU** la délibération en date du 15 juillet 2020 portant fourniture de repas à la Commune de LE HEZO,

**VU** la délibération en date du 13 juillet 2021 portant renouvellement pour 3 années de la fourniture de repas à la Commune de LE HEZO,

**VU** la délibération en date du 13 juillet 2021 portant fourniture pour 3 années de la fourniture de repas à la Commune de SAINT-ARMEL,

*Chantal CHARRERON fait remarquer que dans l’avenant il est inscrit un démarrage en janvier 2022.*

*Patrick CAILLEAU précise qu’il s’agit d’une erreur et que celui a déjà été modifié sur les documents de présentation du Conseil Municipal.*

*Anne-Laure POUILLY explique que le sujet du portage repas abordé dans le cadre de la délibération 236 du 12 avril, avait été suivi d’une question écrite et d’une réponse*



de la commune présentant des chiffres différents de ceux transmis dans le cadre de la délibération du jour. Comment expliquer cette différence ?

Patrick CAILLEAU demande à préciser quels sont les chiffres qui diffèrent.

Anne-Laure POUILLY répond qu'il s'agit des coûts de main d'œuvre et des frais généraux sur 2019, 2020, 2021.

Patrick CAILLEAU explique que des vérifications seront effectuées.

Anne-Laure POUILLY ajoute que pour la proposition d'évolution tarifaire du jour, la proposition de coût à refacturer aux autres communes est proposé à 4€ alors que le coût moyen d'un repas est à 5,64€.

Erwann AUBRIOT explique que la différence prend en compte la part salariale des agents intervenant sur le restaurant scolaire de SURZUR ; 13 animateurs, agents de service et agents techniques (plonge et ménage). Cette charge ne peut être répercutée sur les communes de LE HEZO et de SAINT-ARMEL car il s'agit d'un service spécifique aux enfants Surzurois.

Anne-Laure POUILLY conclut en expliquant que les élus de la minorité sont heureux de constater que ce qu'ils défendaient au mois d'avril est proposé aujourd'hui. Le tarif repas fixé à 3.2€ en refacturation aux communes extérieures était un peu juste. Les élus de la minorité s'abstiendront donc sur le vote de la délibération 282.

Patrick CAILLEAU explique que le tarif était peut-être juste, mais qu'il était préférable d'attendre d'avoir des éléments chiffrés plus juste et adaptés sur la réalité plutôt que de se baser sur des projections et de pénaliser les familles trop tôt. L'évaluation du mois d'avril était sans doute plus approximative que celle d'aujourd'hui. Le but de se bordereau est de pouvoir délibérer sur un tarif actualisé pouvant être pris en compte dès janvier 2023, par les communes partenaires de LE HEZO et de SAINT-ARMEL pour qu'elles puissent également délibérer en ce sens et signer la nouvelle convention.

**Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal par 21 voix pour et 4 abstentions** (Sylviane PEDRON avec pouvoir, Chantal CHARRERON, Anne-Laure POUILLY) :

**DECIDE** de l'augmentation du coût unitaire repas à la charge des communes conventionnées en fixant le tarif à 4€ ;

**PRECISE** que ce nouveau tarif sera effectif à compter du 01 janvier 2023 et nécessite l'accord par délibération des collectivités en conventions.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer les avenants aux conventions dans le cadre de cette décision.

**2022-283 – ADMG- Budget principal -Décision modificative N°1**

En Exercice	Présents	Quorum	Nombre de suffrages exprimés	
27	19	14	pour :	23
			contre :	0
			Abstentions :	4

Les décisions modificatives budgétaires sont destinées à procéder en cours d'année après le vote du budget primitif à des ajustements comptables.

Il convient d'effectuer des modifications sur certains chapitres notamment en section de fonctionnement en dépenses et en recettes pour un montant total de 139 689.84€

**En dépenses :**

Chapitre 011 Charges à caractère général, Chapitre 012 Charges de personnel, Chapitre 014 Atténuation de produits, Chapitre 65 Autres charges de gestion courante, Chapitre 67 Autres charges de gestion courante en puisant dans les dépenses imprévues Chapitre 022.

**En recettes :**

Chapitre 013 Atténuation de charges, Chapitre 70 Produits des services, Chapitre 73 Impôts et taxes, Chapitre 74 Dotations et participations.

Il convient également de modifier certains chapitres en section d'investissement uniquement en dépenses, transferts de chapitre à chapitre soit pour un montant de 0€.

Chapitre 204 Contributions aux investissements communs, Chapitre 21 Immobilisations corporelles, Chapitre 23 Immobilisations en cours.

La présente décision modificative du budget principal de la commune pour l'exercice 2022 propose les modifications telles que présentées dans les tableaux ci-annexés.

*Chantal CHARRERON précise qu'elle aurait souhaité aborder ce sujet en commission des finances avant de le traiter en Conseil Municipal.*

*Mme Le Maire précise qu'une commission des finances aura lieu le 07 décembre.*

*Chantal CHARRERON s'interroge qu'elle ait lieu après avoir voté la modification budgétaire de ce jour.*

*Mme Le Maire répond que la commission des finances ne sert pas à expliquer chaque décision modificative du budget, elle est là pour faire un bilan, un vote sur les propositions de l'ensemble du budget de l'exercice suivant.*

*Chantal CHARRERON explique que les élus de la minorité auraient également souhaité voir le montant du budget primitif pour chacune des lignes de compte.*



Mme Le Maire répond qu'elle peut transmettre l'ensemble de ces informations immédiatement. Mme Le Maire ajoute que suite à la remarque du dernier Conseil Municipal, les liens pour les budgets des exercices échus ont été ajoutés sur le site.

Chantal CHARRERON explique que la variation globale n'est que de 3%, ce n'est pas énorme mais c'est tout de même significatif. Concernant l'investissement, il ne s'agit que de l'affectation pour des investissements déjà réalisés.

Par contre les charges relatives aux repas de LE HEZO et de SAINT-ARMEL ont été augmentées de 30 000€. Chantal CHARRERON demande où est la recette de compensation.

Mme Le Maire précise qu'il s'agit de refacturation des communes pour les recettes familles des repas scolaires perçues par la commune de SURZUR. Les repas sont facturés directement aux familles de LE HEZO et de SAINT-ARMEL puis cette recette est intégralement reversée aux communes. La commune de SURZUR adresse à la fin un titre aux communes partenaires du nombre de repas servis multiplié par le coût repas de refacturation conventionné.

Chantal CHARRERON explique que s'il y a une charge de plus de 30 000€, il doit y avoir des recettes supplémentaires en contrepartie.

Mme Le Maire explique qu'il s'agit de l'ajout dans les 42 000€ de « Redevances et droits des services à caractère social ».

Chantal CHARRERON détaille un autre point surprenant s'agissant des « Cotisations pour assurance du personnel » s'élevant à 84 000€.

Mme Le Maire explique que lors du transfert du logiciel comptable BERGER LEVRAULT vers CIRIL, cette ligne avait été oubliée et n'avait donc pas été inscrite au budget primitif.

Chantal CHARRERON s'étonne de l'augmentation de 1 450€ pour le compte « Autres charges exceptionnelles » sur un budget initial de 1 000€.

Mme Le Maire explique qu'il s'agit d'un trop perçu de la CAF de 2019 que la commune doit reverser.

Chantal CHARRERON fait observer une diminution importante de l'attribution de compensation.

Mme Le Maire répond qu'il s'agit d'une double inscription.

Chantal CHARRERON évoque l'augmentation des rémunérations.

Mme Le Maire complète en détaillant l'augmentation liée aux remplacements des personnels pour arrêt maladie, renforts liés aux surcroûts d'activités, l'augmentation de la base traitement indiciaire, les indemnités de garantie individuelle du pouvoir d'achat, principalement sur les personnels non titulaires. Cela sera réabordé lors de la prochaine commission des finances, la part allouée aux remplacements des personnels est compensée en partie par les remboursements des assurances.



Mme Le Maire fait remarquer une bonne nouvelle dans les résultats s'agissant de la Dotation de Solidarité Rurale, et de la Dotation nationale de péréquation qui ont augmenté de 80 000€. Légère augmentation de FCTVA de 4 658.70€. Les droits de mutation ont également augmenté de 43 000€ par rapport au prévisionnel. Il ne faut pas oublier également l'augmentation importante de l'ensemble des recettes liées aux activités du pôle famille représentant un peu plus de 139 000€.

**Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal par 21 voix pour et 4 abstentions** (Sylviane PEDRON avec pouvoir, Chantal CHARRERON, Anne-Laure POUILLY) :

**AUTORISE** la décision modificative n°1 du budget tel que présentée ;

**CHARGE** Madame le Maire de signer toutes pièces relatives à cette décision modificative n°1.

### Informations générales

Mme Le Maire souhaite revenir sur le plan de sobriété pour maîtriser les charges d'énergies et expose :

*Dans un contexte inédit, la nécessité de la sobriété énergétique et de la transition écologique s'impose pour notre commune. Face au risque de pénurie, un effort national de sobriété à toutes les échelles doit se mettre en place.*

*La Commune de Surzur est engagée depuis 2 ans dans une démarche volontariste de maîtrise de ses dépenses énergétiques. Les avantages sont de deux ordres :*

*1/ ÉCONOMIQUE : réaliser des économies de fonctionnement significatives en limitant la consommation énergétique*

*2/ ÉCOLOGIQUE : participer à la préservation de l'environnement en limitant la consommation énergétique et en s'inscrivant dans l'effort national de sobriété énergétique indispensable à la sauvegarde de notre planète.*

*Bien que nos coûts d'électricité soient maîtrisés jusqu'en décembre 2023, La commune de Surzur possédant un tarif protégé dans le cadre d'un marché groupé porté par « Morbihan Energie » pour la période de 2021 à 2023. Ce groupement d'achat, établi en 2020, permet de bloquer le prix de la facture des 180 communes qui s'étaient portées volontaires pour l'intégrer.*

*L'explosion des coûts de l'énergie impactera significativement nos budgets communaux en 2023 et 2024, avec un risque d'empêcher certains investissements et de réduire certaines actions ou manifestations communales. Afin de maîtriser nos*





consommations énergétiques nous nous sommes engagés depuis 2 ans dans différents travaux de maîtrise de l'énergie sur nos structures.

- L'éclairage public de Surzur comprend 787 points lumineux dont 318 sont équipés de LED soit 40% du parc. Un plan pluri annuel de renouvellement des ampoules à incandescence par des ampoules à LED, moins gourmandes en énergie et qui durent plus longtemps a été réalisé. Depuis 2021, les horaires d'éclairage public sont les suivants : extinction de 22h à 6 h 30 (22 h pour le centre-ville).

- En 2023, nous allons nous équiper d'une chaudière de plaquettes bois pour remplacer les chaudières fioul et gaz de l'école Victor Hugo, de la maison de l'enfance et de la salle des sports.

- Il y a 1 mois nous avons réceptionné les travaux d'isolation de 2 nouvelles classes à l'école Victor Hugo.

- Cette année, seront maintenues les illuminations de Noël, toutes les anciennes illuminations à incandescence ont été remplacées par des ampoules à LED.

- D'autres actions seront à venir, nous continuerons à vous tenir au courant de celles-ci. Il a déjà été acté la possibilité de couper l'éclairage dans les secteurs non équipés de LED auprès de Morbihan Energies en cas de besoin de délestage.

Jean-Paul LE BIHAN précise qu'il s'agit du secteur de la rue SAINT-SYMPHORIEN jusqu'à la rue du LOBREONT ainsi que la rue KOH CASTEL qui ne sont pas encore en LED.

Mme Le Maire conclut en précisant que toutes ces mesures s'inscrivent dans notre programme municipal qui vise en particulier à réussir la transition énergétique du territoire en optimisant les ressources de la commune.

Chantal CHARRERON interroge au sujet de l'éclairage de la piscine.

Mme Le Maire répond que 3 ou 4 courriers ont été envoyés au délégataire de service public via GMVA qui est en compétence. L'information a donc bien été transmise. L'installation est en LED. Il se peut que la reprogrammation des horaires, comme pour nous, ait un coût important. Il faudra vérifier que le nécessaire a bien été fait.

Chantal CHARRERON pose la question du démarrage du chantier photovoltaïque prévu début novembre.

Mme Le Maire confirme que la distribution d'énergie produite par les panneaux photovoltaïque a bien démarré le 01<sup>er</sup> novembre. Les Eco-acteurs ont dû recevoir des identifiants et codes d'accès personnalisés pour accéder à leur tableau de bord de fourniture électrique.

Jean-Paul LE BIHAN explique qu'une opération qui consiste à renouveler le parc d'éclairage intérieur et extérieur de certains bâtiments va s'engager. La salle des sports devrait être le premier. Des devis ont été faits.



Les travaux concernant la rue CADOUDAL sont aujourd'hui terminés. Les pelouses ont été semées et poussent. Certaines ont été labourées par des véhicules qui ne devraient pas passer là.

S'agissant de la rue du MOULIN, les pelouses ne sont pas encore faites. La terre a été travaillée et cela devrait intervenir sous peu de temps.

Patrick CAILLEAU informe concernant le pumtrack, que les travaux sont en cours d'achèvement. Terminé hier en fin de journée. Il n'est pas encore ouvert, les familles sont informées. Il reste un temps de séchage du bitume qui nécessite de 24 à 48 heures. Les services techniques vont engazonner les parties intermédiaires. L'ouverture pourrait se faire pour le grand week-end qui arrive. Un message sera adressé aux familles. L'inauguration du site devrait avoir lieu le 03 décembre prochain. Il s'agit d'un beau projet qui a été bien réalisé par le prestataire, Colas et les équipes de la commune.

Patrick CAILLEAU ajoute qu'un « job dating » s'organisera le samedi 19 novembre prochain à la salle des fêtes. L'objectif est de mettre en relation les employeurs locaux et les demandeurs d'emploi. 15 entreprises seront présentes sur cette première édition.

Concernant le marché, Patrick CAILLEAU exprime avec satisfaction une évolution positive d'exposants. Il est souhaitable que les Surzurois fréquentent et fassent vivre ce marché pour permettre de maintenir un développement.

Anne-Laure POUILLY demande s'il est prévu davantage de luminaires sur le marché.

Patrick CAILLEAU explique qu'avec l'évolution positive du marché, la question se pose effectivement.

Stéphane PEDRONO ajoute qu'il y a des éclairages qui vont être mis pour le marché de Noël qui pourraient probablement être mis en avance.

Mme Le Maire répond qu'à partir du 1<sup>er</sup> décembre, il y aura effectivement les éclairages de Noël avec un ciel étoilé. Il y a également des spots sur la salle des fêtes qui vont pouvoir être allumés à partir de 18h.

Marylène RETAILLEAU informe que la mise en place du Conseil Municipal des enfants avance bien. Une rencontre avec les directrices des deux écoles a eu lieu en septembre. En octobre, les élèves des classes de cours moyen ont pu visiter la mairie avec Mme Le Maire et M. CAILLEAU. Les enfants sont actuellement en campagne électorale pour préparer l'élection des dix élus au Conseil Municipal des enfants pour un mandat de 2-3 ans. Les élections auront lieu le 21 novembre pour l'école Saint-André et le 22 novembre pour l'école Victor Hugo. Les débuts sont prometteurs et les enfants sont motivés.



Eric MAHE explique que dans la continuité de ce qui avait été lancé il y a quelque temps, un budget participatif va être lancé. Cela concernera des projets sur Surzur et pour tous les Surzurois. Il n'y aura pas de limite d'âge. Les porteurs de projets pourront candidater individuellement ou en groupe. Les actions devront s'inscrire dans un des domaines suivants : l'art, la culture, la solidarité, la citoyenneté, l'environnement, la santé, le cadre de vie ou l'aménagement de l'espace public. Ce budget participatif qui est un essai pour cette première année s'élèvera à 5 000€. Les dépôts de candidature pourront se faire à compter du 05 décembre sur le site de la mairie ou directement en mairie. La période de dépôt s'achèvera le 05 janvier 2023. Un comité mixte composé : de Mme Le Maire, de deux conseillers municipaux de la majorité et de deux conseillers municipaux de la minorité, de deux personnels des services techniques pour la faisabilité, et deux membres du Conseil Municipal des enfants, jugera de la recevabilité des candidatures de projets. A l'issue, un vote public départagera les projets éligibles au dispositif. Le ou les projets seront retenus dans la limite de 5 000€.

Marie-Paule LOISEAU informe de l'organisation des cérémonies du 11 novembre au monument aux morts. Elle sollicite des volontaires pour servir le vin d'honneur en mairie.

Marie-Paule LOISEAU explique que le deuxième salon d'artisanat d'art vient de s'achever avec une fréquentation de 105 personnes le samedi et 244 personnes le dimanche. Les exposants étaient ravis.

### Questions diverses

Anne-Laure POUILLY a reçu son avis de taxe foncière. Sur la droite de l'avis d'imposition, il y a une taxe GEMAPI, pour laquelle elle aimerait avoir des informations.

Mme Le Maire explique que la taxe GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatique et Prévention des Inondations) est levée par l'agglomération sur la compétence de la gestion du milieu aquatique pour financer notamment la prévention des risques d'inondations. Cette taxe a été votée par les élus du conseil communautaire le 24 mars 2022. Elle va servir exclusivement pour la gestion des milieux aquatiques et inondables. GMVA effectue donc un recensement de toutes les digues de protection naturelle sur notre territoire (3 à SURZUR) pour lesquels des travaux pourraient être entrepris en fonction des priorités.

Eric MAHE ajoute que la taxe GEMAPI inclut également le recul du trait de côte. Surzur est concerné au niveau de PORT GROIX / PENTES et en complément des zones sont délimitées et identifiées en zones de submersion dont des villages de la rivière de l'épinay.



La séance est close à 20h17

Le secrétaire de séance

Le Maire



Marylène RETAILLEAU

Noëlle CHENOT